

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/PP
N° 2022 / 036

OBJET : STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE NUIT ENTRE 20H00 ET 05H30 SUR DIVERSES RUES PENDANT LES TRAVAUX FERROVIAIRES DE LA LIGNE H DU TRANSILIEN – DU 07 MARS AU 13 AOUT 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise SNCF Réseaux sise 1-7 place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint-Denis, concernant un stationnement de véhicules de chantier au droit de diverses rues à Saint-Prix, dans le cadre de travaux ferroviaires de la ligne H du Transilien.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 7 mars au samedi 13 août 2022, l'entreprise SNCF Réseau est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner des véhicules de chantier :
- Sur le talus rue Gambetta en face du n°5,
 - au droit du n°5 et du n°7 rue Gambetta,
 - sur les 2 places en face du n° 62 rue Jean Mermoz,
 - sur les 3 premières places de la rue Rouget de Lisle,
 - sur le parking avant le passage à niveau rue du Colonel Fabien à Saint-Prix dans le cadre des travaux ferroviaires sur la ligne H du Transilien, à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit entre 20h00 et 05h30 et réservé aux véhicules de l'exécution des travaux sus mentionnés.
- ARTICLE 3 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise.
- ARTICLE 4 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place la signalétique afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 5 -** Une circulation piétonne d'au moins un mètre quarante (1,40) sera maintenue pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 6 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 9 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur SNCF Réseau,

Une copie sera adressée à :

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix.

Saint-Prix, le 03 MARS 2022

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11.03.2022

Arrêté N° 2022 / 036